



## COMMUNE DE BORCE

### Compte-rendu séance du Conseil Municipal

Séance du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 août à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

**Date de convocation** du Conseil Municipal 25/08/2021

**Présents :** Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Alain Bouchu, Didier Sansot, Philippe Vigneau, Vincent Dubourg.

**Absents :** Mailis Flores, Jean-François Cédet

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** France LAMOTHE

---

#### 2021 - 44 : DM N°3 CREDITS INSUFFISANTS AU PROG 210 RENOVATION LOGEMENT CHARRETTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance budgétaire du 13 avril 2021 plusieurs programmes ont été votés et notamment le programme n°210 Rénovation logement Charrette et le programme n° 211 Tableau de dérivation à la Maison pour Tous, les montants ont été votés en fonction des devis reçus par les divers artisans sollicités. Aussi après avoir réglé les travaux de remplacements des radiateurs électriques au logement charrette (prog : 210) nous nous sommes rendus compte que nous avons fait une erreur avec le devis présenté par l'électricien qui donnait deux montants à savoir l'un pour le prog 211 et l'autre pour le prog 210 mais lors de la saisie dans le budget nous avons mis au programme 211 le montant de 2 088 euros et au programme 210 un montant de 6741 euros.

Après vérification et afin de pouvoir régler l'artisan ayant réalisé les peintures intérieures du logement nous avons constaté que le programme 211 tableau de dérivation est trop élevé de 348 euros et qu'en revanche le programme 210 Rénovation logement Charrette il manque ces 348 euros.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la DM N°3 suivante afin d'avoir les crédits nécessaires pour les peintures du logement Charrette à savoir :

#### **Article de dépense d'investissement**

2138 Prog 210 logement Charrette	+ 348.00 euros
2135 Prog 211 Tableau de dérivation MPT	- 348.00 euros
TOTAL :	0 euros

Après avoir donné les explications complémentaires, le conseil municipal ;

ACCEPTE la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité POUR : 08 CONTRE : ABSTENTION :

---

#### **M. CEDET-CAMBAS arrive pour la séance**

2021 - 47 : OBJET MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour

le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis à 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités ».
- « adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts à hauteur de 7.5 M€ EN 2023 puis de 10 M€ en 2024 et 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future Contrat Etat – ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclaration et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, des membres présents,

DEMANDE :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote à la majorité : POUR : 8    CONTRE :    ABSTENTION : 1

**Mme FLORES M. arrive à la séance**

**2021 – 45 : OBJET : LOCATION GERANCE DU MULTIPLE RURAL / GÎTE D'ETAPE COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de location-gérance passé avec Madame Sidonie RAYNAUD pour la gestion commerciale simultanée du multiple rural et du gîte d'étape collectif a été signé le 31 mars 2017 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Il arrivera donc à échéance le 31 mars 2022 et, sauf décision contraire notifiée par LRAR dans un délai de 6 mois avant son expiration, sera reconductible par tacite reconduction (Article 2).

Après avoir également rappelé que ce contrat en cours fait suite à un contrat initial d'une durée de 6 ans qui avait couru du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2017, il indique que compte tenu des divers enjeux liés à cette double activité commerciale mise sur pied par la commune, une réflexion élargie sur le sujet a été menée afin d'aider à toute prise de décision ultérieure.

Cette réflexion a débuté en janvier 2021 et, au fil des diverses réunions successives, l'ensemble des conseillères et conseillers a pu pleinement y participer. Cette réflexion s'est en particulier appuyée sur les informations délivrées par les services de l'Agence Publique de Gestion Locale (AGPL) 64.

En synthèse, il s'avère qu'il n'est pas souhaitable de renouveler à nouveau en 2022 le contrat en location gérance de Madame Sidonie RAYNAUD et qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre la démarche légale nécessaire pour y mettre fin.

Il est également rappelé que cette démarche doit être initiée par la commune qui, en tant que bailleur, doit envoyer une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six mois avant l'expiration de la période du bail en cours, soit le 31 septembre 2021.

Il est donc proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire d'établir ce courrier dans les délais les plus rapides afin de respecter l'échéancier légal.

Après avoir ouï les explications et précisions complémentaires des conseillères et conseillers désireux de s'exprimer sur le sujet,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à Madame Sidonie RAYNAUD afin de mettre fin au contrat actuel de location gérance du multiple rural et du gîte d'étape collectif de la commune de Borce.

Vote à la majorité : POUR : 9

CONTRE : 1  
ABSTENTION : 1

**2021 - 46 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA VALLEE D'ASPE**

Le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 10 août 2021 le comité du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée d'Aspe propose de modifier les statuts du syndicat pour ce qui concerne les compétences exercées (articles n°2) et le calcul des contributions (article n°6).

Il précise que les conseils municipaux des communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra in fine au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

N'APPROUVE pas la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aspe concernant les compétences exercées (article n°2) et le calcul des contributions (article n°6) ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la Vallée d'Aspe.

Vote à la majorité : POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION :

2021 - 48 : Avenant à la convention avec le Groupement pastoral de COUECQ

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité de Borce est liée au Groupement Pastoral de Couecq par une Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) de 10 ans (2019-2029) correspondant à la durée de remboursement de l'emprunt des aires de traite.

Dans le cadre de cette CPP, la municipalité devait reverser au GPC la MAEC perçue au titre des campagnes 2018-2019-2020 et il s'est avéré cette année que le montant perçu par la commune reversable au GPC au titre de la campagne 2020 était déficitaire de 5 012 €. Ce déficit a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil le 13 juillet 2021, la commune ne pouvant payer plus que ce qu'elle avait touché.

Monsieur le Maire rappelle que le GPC, informé par courrier de cette situation, a fait une demande pour que ces 5 012,00 € espérés puissent faire l'objet d'un avenant à la CPP pour être pris en compte sur la MAEC de la campagne 2021 (hors CPP actuelle).

Réunie le 5 Août pour en débattre, la commission Pastoralisme élargie (soit 7 conseillers) préconise à six voix « POUR » et une voix « CONTRE » qu'un avenant dans le sens demandé soit signé entre la municipalité et le GPC. Elle préconise également que ce prolongement soit strictement borné à hauteur des 5 012,00 € en question et sous réserve que la MAEC perçue par la commune de Borce au titre des surfaces exploitées par le GPC (soit 64,81% de l'ensemble éligible) puisse le permettre.

Il est donc proposé de délibérer afin de déterminer si le conseil suit ou non les préconisations de la commission.

Après avoir ouï les divers avis, questions, explications et précisions complémentaires des conseillères et conseillers désireux de s'exprimer sur le sujet,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Pluriannuelle de Pâturage qui lie la municipalité au Groupement Pastoral de Couecq.

Vote à la majorité : POUR : 6 CONTRE : 4 ABSTENTION :

La séance est levée à 17h15.